

# SECURITE ROUTIERE

## A VELO, LE PORT DU CASQUE DEVIENT OBLIGATOIRE

**Pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers**

Le décret n° 2016-1800 du 21 décembre 2016 relatif à cette obligation paru le 22 décembre 2016 au Journal officiel a prévu un délai de 3 mois pour que chaque famille puisse avoir le temps de s'équiper correctement. L'entrée en vigueur de cette obligation sera donc effective à compter du 22 mars 2017. Le port du casque à vélo sera obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans aussi bien au guidon de leur vélo qu'en tant que passagers.

Protéger les plus vulnérables fait partie des priorités du Gouvernement. Les chocs à la tête chez les enfants peuvent causer des traumatismes plus graves que chez les adultes ou adolescents. Ainsi, en application de la mesure n°16 du Comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015 visant à réduire la gravité des blessures au visage et les risques de traumatismes crâniens des enfants pratiquant le vélo, le port du casque à vélo devient obligatoire pour les enfants (conducteurs ou passagers) de moins de 12 ans

Encourager l'apprentissage du vélo comme activité physique - excellente pour la santé comme pour la qualité de l'air - nécessite, dès le plus jeune âge, d'adopter les bonnes habitudes de sécurité.

**La responsabilité des adultes est engagée**

**Adultes, si vous encouragez vos enfants à pratiquer le vélo, montrez l'exemple !**

Si un adulte transporte à vélo un enfant passager non casqué ou accompagne un groupe d'enfants non protégés, il risque une amende de quatrième classe (90 euros).